Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 21 avril 2015

L'an deux mil quinze, le 21 avril à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Yves CHERON, Maire, en date du 09 avril 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

<u>Présents</u>: M. Yves CHERON, M. Dominique FOLGALVEZ, Mme Betty COËLLE, Mme Stéphanie ALVES, M. Éric LAUBE, Mme Paulina DYREK, M. Philippe LEFEVRE, Mme Martine HUIN, M. Alexandre AZZOPARDI, Mme Sylvia MOREAU, M. Philippe COLIN, Mme Maÿlis PETILLON, M. Xavier FRANÇOIS, Mme Hélène BOUCHERAT

Pouvoirs: Mme Véronique GUERITON à Mme Betty COËLLE,

Secrétaire de séance : Mme Betty COËLLE

Le compte-rendu du conseil municipal du mardi 10 mars 2015 est approuvé et signé par l'assemblée à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

1) Convention de financement de la fibre optique avec le SMOTHD

Délibération 16-2015

Le SMOTHD a en charge la réalisation, en maîtrise d'ouvrage public, d'un nouveau réseau d'initiative public de communication électronique 'Oise très haut débit ». L'installation de la fibre optique par le SMOTHD est prévue sur la commune fin 2016. Ce dernier nous a fait parvenir deux conventions :

- Par versement unique,
- Par versement échelonné sur 25 ans à 2.5%.

Le nombre estimé de prises FTTH à réaliser sur le territoire de la commune est de 562. Le coût à la prise FTTH en 2015 est de 370 €uros (inchangé depuis 2014). En conséquence, le montant initial de la participation financière de la commune s'élève à 207 940 €uros.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin au jour de la réception, sans réserve, des travaux.

La participation financière est versée en une seule fois avant le 1^{er} juin de l'année des travaux de déploiement des prises.

Le nombre définitif de prises FTTH est fixé, d'un commun accord entre les parties, à l'issue des études dite de « BAL » (Boites aux lettres), effectuées par le prestataire des travaux et validées par le SMOTHD. En cas de variation entre le nombre estimé de Prises FTTH à réaliser sur le territoire de la collectivité membre et le nombre définitif de prises FTTH à déployer, le montant initial de la Participation financière est ajusté par avenant dans les meilleurs délais après la transmission des études de « BAL » et ce avant tout commencement d'exécution des travaux.

En contrepartie de l'engagement de la collectivité membre à verser la Participation financière susvisée, le SMOTHD s'engage à utiliser ladite Participation exclusivement pour le déploiement du Réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la convention à versement unique et donne tous pouvoirs à M. le maire pour la signature de la dite convention auprès du SMOTHD.

Nombre de votants : 15;

Vote à l'unanimité des membres présents

2) Achat de terrain en Espace Naturel Sensible

Délibération 17-2015

M. le maire informe le conseil municipal qu'une parcelle située en zone « ENS » est mis en vente de manière amiable par la famille LANGLET à savoir :

La parcelle ZC 58 d'une surface de 1 012 M2 au prix de 1 860 €uros auquel il faut rajouter 1 350€ de frais de notaire, soit un prix d'acquisition total de 3 210 €uros.

La dite parcelle a été estimée par le service des domaines pour un montant de 778€.

M. le maire précise qu'afin d'éviter les cabanisations, la commune a pris la décision depuis quelques années maintenant d'acquérir ces parcelles au fur et à mesure de leur vente. De plus il indique que ce type d'achat est subventionné à hauteur de 80% par le Conseil Départemental.

Coût de l'acquisition : 3 210 €

Subvention 80% Conseil départemental : 2 568€ Coût restant à la charge de la commune : 642 €

M. le maire indique que le prix demandé par le vendeur est de 1 082€ supérieur à l'estimation des domaines, mais bien inférieur au prix d'achat d'une parcelle proche (ZC 56) avec des constructions illicites acheté 16 000€ et que si un acheteur venait à contrevenir des règles d'urbanisation, là aussi les frais d'huissier et de justice seraient supérieurs au 1 082€.

La parcelle étant en zone NATURA 2000, M. le maire propose d'acheter la parcelle au prix proposé de 1 860€ afin de ne courir aucun risque futur sur la vocation de la dite parcelle.

Nombre de votants : 15 ;

Apres en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'achat de la parcelle ZC 58 au prix de 1 860€, adopte le plan de financement, sollicite le conseil départemental pour une subvention au titre des ENS, une dérogation pour achat anticipé et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents se rattachant à cette acquisition et à la demande de subvention.

3) Modalités de versement des indemnités octroyées à certains salariés (IAT, IEM...)

Le maire informe que certains salariés bénéficient d'indemnités automatiques chaque mois. Ces derniers temps, certains salariés sont absents pour cause de maladie avec des prolongations à répétition. Afin que cela ne devienne pas habituel, il est proposé en conseil municipal de verser les primes mensuelles au prorata des jours de présence.

Un débat au sein du conseil s'installe.

p. 2

M. Philippe COLIN indique que les salariés ont le droit d'être malade et donc qu'il serait nécessaire de déterminer un minimum de jour(s) de "carence" sur l'année avant de décompter la prime.

Mme Martine HUIN propose de mettre 6 jours de "carence" sur l'année.

M. Dominique FOLGALVEZ, fait remarquer que tous les salariés ne seront pas sur le même pied d'égalité, puisque seuls certains salariés bénéficiant de prime seront touchés par cette décision et pas les autres. Il ne trouve donc pas cela équitable, et dit qu'il faut une cohérence au départ.

Mme Maÿlis PETILLON rajoute qu'il serait peut-être plus judicieux de supprimer les primes en fonction du travail non fait plutôt que sur le nombre de jour(s) d'absence.

M. Dominique FOLGALVEZ indique que pour pénaliser les salariés pour travail non effectué, un règlement intérieur doit prévoir ce type de sanction. Il indique que celui-ci est en cours de rédaction et qu'il sera proposé prochainement au vote en conseil municipal.

Aucun accord n'étant trouvé et le règlement intérieur étant en cours de rédaction, la décision est reportée ultérieurement.

4) <u>Décision Modificative n°1</u>

Délibération 18-2015

Il est demandé par la perceptrice de Nanteuil le Haudouin de prendre une décision modificative concernant le paiement d'une facture

Poste 2183 pour - 2 600€ Poste 2051 pour + 2600€

Nombre de votants : 15 ; vote à l'unanimité des membres présents

5) Questions diverses

• Buts au terrain de football

M. le Maire nous informe que le terrain de football a fait l'objet d'un resemmage de la pelouse et que les buts installés étaient rouillés et devenaient donc un danger pour les joueurs. Ils ont donc été enlevés.

M. le maire signale qu'il a été demandé aux adolescents du village s'ils préfèrent un terrain plus petit qu'actuellement, dans le sens de la largeur, ou s'ils préfèrent garder le terrain tel qu'il est aujourd'hui.

Les réponses apportées font ressortir que des plus petits buts seraient appréciés.

M. le maire indique donc les tarifs des équipements :

- Lot de buts de 6M X 2M10 (7 joueurs) : 2 330 €uros
- Lot de buts de 7M32 X 3M10 (11 joueurs): 2 510 €uros

Nombre de votants : 15 ; Le conseil décide à l'unanimité l'acquisition de buts plus petits (6M X 2M10) en remplacement du matériel hors d'usage selon les souhaits des jeunes.

Appels d'offres des réparations de toitures

M. le maire indique que l'ouverture des plis d'appels d'offres pour la réfection des toitures a été faite ce jour.

- Pour l'église : 2 réponses ont été reçues, mais elles s'avèrent beaucoup plus élevées que l'estimation présentée par l'architecte. L'appel d'offre a donc été rendu non fructueux. Un second appel public va être lancé.
- <u>Pour la Mairie et les écoles</u> : 3 réponses ont été reçues. Il a été demandé par la municipalité des détails supplémentaires d'ici la semaine prochaine pour prendre la décision du choix de l'entreprise.

Déchèterie sauvage

Mme Maÿlis PETILLON informe le conseil que des déchets sont dispersés de plus en plus souvent dans les champs aux alentours du village, et qu'il serait nécessaire de faire de nouveaux rappels auprès de la population sur l'interdiction des déchetteries sauvages.

• Incivilité

Mme Hélène BOUCHERAT informe le conseil que des habitants de la place de la Croix envisagent de faire une pétition pour dénoncer l'attitude des jeunes se réunissant le soir devant l'église et qui perturbent la tranquillité du lieu. Des membres du conseil indiquent également qu'ils laissent leurs détritus sur la voie publique et que cette attitude est inacceptable.

M. le maire répond qu'il a été interpellé sur le sujet par les riverains et qu'il a rencontré certains de ces jeunes pour leur demander de jouer au ballon sur le stade et non pas devant l'église ainsi que de mettre leurs déchets dans les poubelles.

Il précise au conseil que dénoncer les problèmes est une chose mais que de proposer des solutions serait plus opportun et demande s'ils ont rencontré les jeunes pour connaitre leurs souhaits.

M. le maire précise que lors de sa rencontre avec ces jeunes un dialogue s'est installé rapidement. Ils ont indiqué ne pas être opposé à jouer sur le stade à condition que celui-ci soit praticable. Il leur a donc été demandé quel type de buts ils préféreraient pour jouer (réponse apportée : des petits) et souhaiteraient la réouverture de la maison des jeunes.

Sur le sujet de la maison des jeunes, M. le maire a indiqué qu'ils devaient s'interroger sur la raison pour laquelle celle-ci a été fermée dans le passé, mais qu'il n'était pas opposé à étudier leur demande avec le conseil municipal, à condition qu'ils s'organisent en groupe constitué et responsable.

Fin de séance à 21h25.